

Référence	<p>L'an deux mil vingt-deux, le cinq du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.</p> <p><u>Présents</u> : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjointes – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Isabelle DESCAMPS, Jacques DURIEU, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Excusé</u> : Aimé DUQUENNE</p> <p><u>A été nommée secrétaire de séance</u> : Mélanie DAZIN-DESLANDES.</p> <p>DÉLIBÉRATION N°2022-11 – URBANISME ET TRAVAUX / SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – DÉPLOIEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE – PRIME À L'ACHAT DE VÉLO ÉLECTRIQUE – RECONDUCTION DU DISPOSITIF 2021.</p>
2022/11	
Objet de la délibération	
Reconduction du dispositif 2021 de prime à l'achat de vélos électriques	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : 15 Présents : 14 Qui ont pris part au vote : 14	
Date de la convocation	
29 mars 2022	
Vote	
A la majorité Pour : 12 Contre : 1 Abstention : 1	

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les éléments de la délibération n°2021-25 approuvée en séance du Conseil Municipal du 11 mai 2021 et portant sur la création d'une prime à l'achat de vélo électrique.

La ville de Gruson adhère au groupement « Mobilités actives en Val de Marque » *qui a élaboré, de manière concertée, sur le territoire de Val de Marque, un schéma directeur cyclable assez pertinent et précis pour permettre l'utilisation de liaisons efficaces en toute sécurité par les usagers du territoire.*

Ce schéma directeur cyclable doit également se déployer à travers diverses actions qui concourent à faciliter l'usage des modes de déplacement doux, en particulier le Vélo à Assistance Electrique (VAE).

En 2021, le Conseil Municipal a ainsi voté l'octroi d'une prime à l'achat de vélo électrique comme suit :

- 100 euros pour l'achat d'un VAE neuf pour toutes personnes,
- 200 euros pour l'achat d'un VAE neuf pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 euros, compte-tenu de l'aide de l'Etat qu'elles pourront demander en complément.

L'année dernière, cette prime a donc permis à trois grusonnois(es) d'être aidé dans l'achat d'un vélo électrique neuf. Il paraît donc pertinent de renouveler le dispositif dans les mêmes conditions pour 2022 que celles prévues par la délibération précitée n°2021-25, mais en augmentant le montant de l'aide octroyée, comme suit :

- 200 euros pour l'achat d'un VAE neuf pour toutes personnes,
- 300 euros pour l'achat d'un VAE neuf pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 euros, compte-tenu de l'aide de l'Etat qu'elles pourront demander en complément.

La Commission Finances a rendu sur cette question un avis favorable lors de sa réunion du 14 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **12** voix pour – **1** voix contre (Isabelle DESCAMPS) – **1** abstention (Jacques DURIEU) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à proposer à toute personne domiciliée sur la Commune une aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique (VAE) neuf à hauteur de 200 euros ; ce montant étant porté à 300 euros pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 euros.

- **Adopte** les modalités pratiques et les critères d'éligibilité suivants :

- Être domicilié dans la Commune depuis une durée minimum d'un an à la date d'achat du VAE,
- Fournir une facture avec homologation des normes européennes du type « VAE » délivrée par le revendeur,
- Signer la convention annexée à la présente délibération, fixant les droits et devoirs de la Commune et du bénéficiaire,
- S'engager sur l'honneur à la non-revente pendant les cinq années suivant l'achat,
- Pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 euros, l'aide consentie par la Collectivité sera de 300 euros, cumulable avec l'aide à l'achat de VAE consentie par l'Etat,
- Justifier être le représentant légal, dans le cas d'un acquéreur mineur,
- Une seule aide sera consentie par ménage par an.

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

- **Autorise** le versement de ces aides à l'achat, pour un montant total global maximum de 3 000 euros, à l'aide des crédits inscrits au budget 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN

